

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 382

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Rémi Delatte, M. Teissier, M. Straumann, M. Saddier, Mme Louwagie,
M. Vialay, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Dalloz, M. Pauget et M. Le Fur

ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 31, substituer au mot :

« six »

le mot:

« trois »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de favoriser la mobilité des personnes en contrat de professionnalisation et de leur permettre d'acquérir une réelle expérience à l'étranger, le présent amendement propose de ramener de six mois à trois mois la durée d'accomplissement minimum de ce parcours en France, pour permettre d'augmenter corrélativement la possibilité d'effectuer cette période à l'étranger.